

ASSEMBLEE DE CORSE

3^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

24 ET 25 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**GESTION UNIFIEE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : GESTION UNIFIEE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

La politique énergétique de la CTC est mise en œuvre à travers des règlements divers et variés. Elle a des implications et des conséquences tant en matière de développement que d'impact environnemental. Si l'énergie est en effet l'élément de base qui sous tend toute activité économique, la variable environnementale est toutefois fondamentale pour une île qui a fait le choix du développement durable et de la croissance verte.

Or cette dernière dimension a jusque là été insuffisamment prise en compte puisque la conduite de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse en la matière et notamment la mise en œuvre du Plan énergétique et du Plan de Développement des EnR et de la MdE ont été confiées à l'Agence de Développement Economique de la Corse.

C'est initialement « la Mission Energie » créée à cet effet et composée de 4 agents qui en a assumé la charge. Par la suite, après 5 années d'exercice il s'est avéré que cette dernière ne permettait, ni dans sa structuration, ni dans ses effectifs, de conduire à bien la politique régionale ambitieuse notamment en matière de développement des énergies renouvelables. Pour y remédier et afin de lui offrir une plus grande lisibilité à l'intérieur même de l'Agence en charge du développement économique, cette mission a été transformée en décembre 2009 en « Direction Déléguée à l'Energie » composée d'une équipe pluridisciplinaire mieux dimensionnée pour conduire l'ensemble des chantiers programmés (14 agents à ce jour).

Par ailleurs, certains aspects essentiels de la politique énergétique, il s'agit notamment du Plan Climat ou encore des relais que sont les Espaces Info Energie, sont gérés par l'Office de l'Environnement de la CTC.

Si des collaborations fructueuses ont toujours été recherchées et entretenues entre ces deux établissements publics territoriaux, il n'en demeure pas moins vrai que ces dernières années, plusieurs actions ont entraîné une gestion partagée et très peu lisible du domaine d'activité notamment auprès du grand public.

Parce que la politique énergétique constitue l'une des ses actions prioritaires, il importe de lui accorder une gestion unifiée et une meilleure visibilité pour être à la hauteur des objectifs ambitieux et des efforts considérables consentis par la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine.

La délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2002 relative à la tutelle de la CTC sur ces Agences et Offices avait

d'ailleurs souligné la nécessité d'engager, au plus vite, un processus de rationalisation de l'exercice des compétences de la Collectivité par ses outils territoriaux.

Cette démarche répondrait enfin, à la volonté clairement exprimée par nos partenaires, par les professionnels du secteur tout comme par les particuliers très concernés par les politiques de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie de voir traiter ces problématiques par un seul et unique service.

C'est donc dans cette optique qu'à la demande du Président du Conseil Exécutif de Corse, et en accord avec les trois Conseillers Exécutifs concernés, que la Direction de l'ADEC, la Direction Déléguée à l'Energie et celle de l'OEC se sont rapprochées afin de définir les voies et moyens permettant d'unifier le mode de gestion de la politique énergétique de la CTC au sein de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Ce choix est essentiellement dicté par la tendance nationale et communautaire selon laquelle la donnée environnementale doit être privilégiée tant en matière énergétique qu'en matière de développement durable.

La mutualisation des moyens humains, financiers, techniques et ingénieriaux est de nature à optimiser la gestion de ce secteur et d'accroître ainsi l'efficacité de l'action de la CTC tout en simplifiant les circuits décisionnels et en rendant plus lisible la politique régionale.

1. Les perspectives

En effet, en élaborant le plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, la Corse se place en situation de pouvoir saisir une opportunité de développement unique axée sur l'économie verte, dont on sait qu'elle est porteuse d'emplois nouveaux et de croissance. Mais il est nécessaire, voire urgent aujourd'hui, de traduire matériellement cette volonté politique par un changement d'échelle au niveau de la mise en application.

Cela signifie par exemple qu'il faut, d'une part, intensifier la politique de soutiens (accompagnement des acteurs publics et privés, formation, sensibilisation) en particulier dans le secteur collectif (Offices HLM, maîtres d'ouvrages publics et privés...) de manière à massifier les opérations, mais aussi, d'autre part, qu'il est primordial d'organiser, de structurer les différents réseaux et relais susceptibles d'être mobilisés.

A l'instar des Espaces Info Energie, axés sur le grand public, dont les missions doivent être confortées mais mieux ciblées, d'autres relais doivent être créés à destination des Collectivités (on connaît le poids de la commande publique en Corse) et des Entreprises. Il en est de même sur le plan institutionnel : c'est à la Collectivité Territoriale de Corse d'organiser la gouvernance avec ses partenaires.

En ce qui concerne le Plan énergétique proprement dit, il semble certes indispensable d'en améliorer le suivi et l'animation mais aussi vraisemblablement de pouvoir disposer d'une capacité d'expertise interne susceptible d'être sollicitée sur les « grands sujets ».

2. Améliorer la gouvernance institutionnelle des différentes instances

NB : ces comités n'ont qu'une fonction consultative, ils ne prennent, à ce titre, aucune décisions ni engagements financiers

- **Le Comité de suivi du Plan énergétique**

Ce comité technique, institué par délibération n° 05/225 AC de l'Assemblée de Corse est également prévu dans le Plan énergétique. Il rassemble l'Etat, la CTC et EDF/GDF et traite du suivi de la mise en œuvre du Plan. Il se réunit en tant que de besoin à la demande d'un des trois partenaires.

Il apparaît important de prévoir comme fréquence de base 2 réunions chaque année (avant et après l'hiver).

- **Le Conseil énergétique**

Le Conseil énergétique réunit au moins deux fois par an l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, syndicaux et associatifs locaux concernés par la problématique énergétique. Le Président du Conseil Exécutif en est le Président et le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie, le Vice-président Délégué qui exerce les mêmes fonctions que le Président en son absence.

Instituée par délibération n° 02/16 AC de l'Assemblée de Corse, cette instance de concertation et de réflexion a démontré qu'elle avait une réelle capacité de proposition et d'inflexion des stratégies. A l'instar du comité de suivi du plan énergétique, il convient peut être également d'en optimiser le fonctionnement courant.

- Représentativité réelle des membres
- Secrétariat (comptes rendus, diffusions publique des débats ...)
- Mieux codifier les prises de paroles

- **Le CODDERME**

Le COmité du Développement Durable, des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie a pou rôle d'augmenter l'appropriation du « sujet énergie » par tous les acteurs de l'île en charge, plus ou moins directement, de développement durable.

Cela concerne donc au premier chef les services de la CTC mais aussi tous ceux qui peuvent apporter une contribution. Ce comité ne s'est réuni qu'à deux ou trois reprises.

Si une telle instance stratégique peu s'avérer utile en terme de cohérence globale des politiques publiques, il semble que le thème du développement durable, certes fédérateur, soit un peu trop large pour être véritablement traductible en mesures concrètes et opérationnelles. On pourrait également constater que l'OEC est en charge de ce sujet en sa qualité d'autorité environnementale et assure donc de facto la nécessaire transversalité entre les services.

Pour ce qui concerne spécifiquement le thème de l'énergie, dans son périmètre le plus large, un Comité ouvert et stratégique fait aujourd'hui défaut. Il pourrait rassembler autour de la Direction Déléguée à l'Energie : l'ADEME, EDF GDF, l'ODARC, l'Office Hydraulique, l'ADEC au titre du portage du Commissariat général en charge du volet Corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES et la Caisse des dépôts.

Son rôle serait d'optimiser et de structurer l'action des différents acteurs autour d'objectifs partagés et d'une stratégie claire. Par exemple s'assurer de la bonne articulation des différents plans et programmes.

Son périmètre pourrait être utilement élargi à la lutte contre le réchauffement climatique et au secteur énergie-transport thématiques liées étroitement à la problématique énergétique.

3. Mettre en place un Observatoire Energie/Climat

Les données liées à l'énergie en particulier et à l'environnement en général sont très dispersées du fait même de la multiplicité des domaines et secteurs concernés. De fait, de nombreux organismes disposent d'une information ayant trait à l'énergie. Mais celle-ci est souvent partielle et exploitée avec un point de vue très spécifique et souvent limitatif.

La connaissance et le suivi de la situation énergétique de la Corse est la fonction première de tout observatoire : observer et comprendre sont les conditions nécessaires à la prise de décision. Dans un contexte d'une plus grande intervention de la CTC dans des actions touchant à l'énergie, il est indispensable que celle-ci dispose d'outils de pilotage permettant le suivi de la mise en œuvre du Plan énergétique et du Plan de développement des EnR et de la MDE voire du Plan Climat.

Soulignons de plus, que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des énergies renouvelables, sont quantitatifs et qu'ils ne pourront être mesurés en Corse que par des outils du type observatoire de l'énergie. Une étude doit être lancée dans les meilleurs délais.

4. Organiser une véritable activité de communication, sensibilisation, information et de formation

Il est indispensable de définir puis de mettre en œuvre un plan de communication, de sensibilisation, d'information et de formation cohérent organisé autour de :

- la valorisation des opérations les plus exemplaires que nous soutenons
- la publication, en lien avec le développement de l'Observatoire, des résultats obtenus
- la réalisation de campagnes annuelles de communication (spot télé, radio, affiches...)
- la promotion de la politique régionale

- l'animation de nos réseaux et relais
- la formation des professionnels (en appui et en lien avec les dispositifs existants portés par l'OEC)

5. Redéfinir l'articulation avec le Pôle de compétitivité

La Corse, à travers l'ADEC, est membre porteur du pôle de compétitivité CAPENERGIES qui s'est constitué en association loi 1901 le 14 novembre 2005, à la suite de sa labellisation par le CIADT du 12 juillet 2005.

Centré sur les énergies non génératrices de gaz à effet de serre, il a pour objectif de tirer parti des atouts régionaux pour développer une filière énergétique nationale adaptée au « mix énergétique » de demain, en préparant l'industrie aux inévitables mutations technologiques et industrielles à venir.

A l'image du projet structurant MYRTE-VIGNOLA qui préfigure l'approvisionnement électrique de demain des milieux insulaires : associant la production solaire photovoltaïque et chaîne hydrogène, le Pôle a également fait le choix d'intégrer dès son origine la problématique énergétique.

L'année 2009 a été riche et a permis aux thématiques insulaires de franchir une étape supplémentaire avec :

- la création d'une Vice-présidence du Pôle pour les questions insulaires confiée à la Corse,
- la création du réseau « ILENERGIES » au sein de CAPENERGIES afin de matérialiser les liens que les territoires insulaires doivent désormais tisser pour favoriser l'échange de bonnes pratiques, d'expériences mais pourquoi pas également de chercheurs, de scientifiques voire de cadres d'entreprises,
- la réponse commune de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Corse à l'appel à projet EUROP'ACT : nos trois îles vont désormais tenter d'échanger leurs expériences en matière d'outils financier et d'accompagnement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.

Le Pôle regroupe aujourd'hui 350 acteurs présents en PACA, en Corse, à Monaco, en Guadeloupe et à la Réunion représentant l'ensemble de la palette des énergies concernées, des PME-PMI et TPE, aux groupes industriels en passant par des laboratoires ou des centres de recherche ainsi que des centres de formation. Il répond à des objectifs partagés par tous, à savoir :

- la maîtrise des changements climatiques,
- la diminution de la dépendance énergétique nationale,
- la recherche d'un équilibre régional production/consommation,
- la maîtrise des impacts environnementaux des futurs moyens de transport et de production d'énergie,
- un positionnement renforcé des industriels régionaux et nationaux sur le secteur de l'énergie.

Après trois années d'existence CAPENERGIES figure parmi les pôles de compétitivité qui ont atteint et dépassé leurs objectifs, comme l'audit d'évaluation

mené fin 2008 par Boston Consulting Group et CM International pour le compte du gouvernement a pu le confirmer.

Alors que le volet Corse de CAPENERGIES est aujourd'hui hébergé à l'ADEC au sein du Commissariat général de Corse, la Direction déléguée à l'Energie doit être en capacité, à la demande du pôle, de délivrer un avis, une expertise propre, voire de solliciter à cet effet les services ou personnalités compétentes (ADEME, EDF, Université, ENSAM...).

Par ailleurs il pourrait être souhaitable de faire évoluer le dispositif PO FEDER de manière à dégager des possibilités de soutiens ciblées à des projets labellisés par le pôle (gouttière solaire, volet solaire...).

6. Actualiser puis accélérer la mise en œuvre du Plan de développement des EnR et de la MDE

A la lumière des conclusions du Grenelle de l'Environnement et compte tenu des premiers retours d'expériences tirées du bilan, il semble nécessaire, dans un premier temps, d'actualiser le Plan.

En effet si certaines filières, comme le photovoltaïque, on pu bénéficier de conditions (obligations d'achat, subventions directes, crédits d'impôts) particulièrement favorables au point de dépasser les objectifs fixés dans le plan, d'autres n'ont pas connu la croissance attendue même si leur progression est sensible. Le développement des EnR et de la MDE s'impose, certes comme une nécessité, compte tenu des contraintes du système électrique insulaire, mais il représente également une opportunité très importante de développement économique.

Le plan de développement des EnR et de la MDE doit donc chaque fois que nécessaire, intégrer les évolutions les plus récentes, voire même les anticiper, de manière à ce qu'il conserve sa dimension novatrice, seule garantie du maintien d'un avantage « concurrentiel ». Ce point est important si l'on considère son interaction évidente et vitale avec le Pôle de Compétitivité.

Sans attendre les résultats de cette révision il est nécessaire d'accentuer les efforts entrepris à destination des filières économiquement et techniquement matures (comme le solaire thermique ou photovoltaïque) mais aussi d'accompagner celle qui sont encore émergentes (comme les bâtiments performants, le bois énergie, la géothermie, et le biogaz), l'une et l'autre appelant des mesures spécifiques et des stratégies différentes.

Dans le premier cas il s'agit de faciliter l'accès au plus grand nombre via des dispositifs de soutien, certes financièrement incitatifs, mais surtout simples d'utilisation pour les pétitionnaires, comme par exemple le « chèque énergie ».

Dans le second, l'objectif est de structurer la totalité des filières via un effort très important de formation (maîtres d'ouvrages publiques, privés, architectes, bureaux d'études, artisans, grossistes en matériaux, producteurs et installateurs...) et en subventionnant les surcoûts constatés par comparaison avec la solution « réglementaire » de référence : l'appel à projets « bâtiments démonstrateur » lancé en février 2010 poursuit cet objectif.

7. Rétablir le Comité de Gestion du PRODEME

Afin d'acter le transfert de la gestion de l'énergie à l'OEC il convient de rétablir le Comité de Gestion du PRODEME prévu à l'article 4 de l'accord cadre conclu entre la CTC et l'ADEME pour la période 2007-2013 (Délibération n° 07/22 AC en date du 25 octobre 2007).

En effet, ce Comité examine actuellement pour avis les dossiers de soutien financés au titre de la convention d'application annuelle liant la CTC, via la Direction Déléguée à l'Energie, et l'ADEME dans le cadre du Bureau de l'ADEC.

Il convient donc de rétablir son existence propre et de modifier sa composition de sorte qu'il soit co-présidé par le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie et la Présidence de l'ADEME représentée par le Délégué Régional. Y participeront également, le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Délégué à l'énergie ainsi que 3 Conseillers Territoriaux représentant l'Assemblée de Corse.

Il convient donc de modifier, en ce sens, l'article 11 du statut de l'ADEC.

8. Consolider l'équipe de la Direction Déléguée à l'Energie

L'équipe de la Direction Déléguée à l'Energie (DdEN) est actuellement composée de 14 agents dont 4 CDD. Elle en comptait seulement 4 jusqu'au 1^{er} décembre 2009.

Entre le mois de décembre et le 12 avril 2010, elle a donc dû assurer l'intégration de 10 agents supplémentaires.

L'essentiel de ce renfort s'est effectué via 8 redéploiements internes d'agents de l'ADEC (dont 1 CDD) et par 3 recrutements externes en CDI (le Directeur, les 2 chargés de missions basés à Bastia), et 3 autres recrutements externes en CDD (2 chargés de missions et une secrétaire agent d'accueil).

Redéploiements internes	
7 agents en CDI	
1- Directrice déléguée adjointe	Cadre A - CDI
2- Chargée de missions communication/formation	Cadre A - CDI
3- Gestionnaire	Cadre B - CDI
4- Chargé de missions énergie	Cadre A - CDI
5- Chargé de missions énergie	Cadre A - CDI
6- Gestionnaire	Cadre B - CDI
7- Secrétaire Gestionnaire	Cadre C - CDI
1 agent en CDD	
8- Gestionnaire	Cadre B - CDD échu au 30/11/10

Recrutements externes	
3 agents recrutés en CDI	
1- Directeur délégué	Cadre A
2- Chargé de missions énergie Bastia	Cadre A
3- Chargé de missions énergie Bastia	Cadre A
3 agents recrutés en CDD	
4- Chargée de missions Réseaux & Relais	Cadre A - CDD échu au 04/08/11
5- Chargé de missions Observatoire de l'énergie	Cadre A - CDD échu au 31/07/11
6- Secrétaire agent d'accueil	Cadre C - CDD échu au 11/07/11

Il importe de pérenniser la structuration actuelle de l'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée et pour cela de créer les 4 supports budgétaires nécessaires à la transformation, après transfert, des 4 CDD en CDI.

Il importe de préciser que cette organisation dédiée n'a pas vocation à être une cellule isolée, fonctionnant de manière autarcique. Il convient d'ores et déjà d'établir des liens fonctionnels avec les autres services de l'OEC mais plus généralement aussi ceux de la CTC : ADEC, Pôle de Compétitivité CAPENERGIE dédié aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre, Antennes de développement Territorial, MITIC

La politique énergétique de la CTC devra être progressivement appréhendée de manière transversale par l'ensemble des agents : il ne s'agit pas d'un sujet à côté des autres mais bien d'un axe stratégique autour duquel les différents services doivent s'organiser (ce qui est vrai également en sens inverse pour la Direction Energie vis-à-vis des autres services.)

A terme, tous les chargés de missions de la CTC devraient être en capacité de dispenser un conseil orienté aux différents maîtres d'ouvrages qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre de leur propre activité. Cela implique vraisemblablement la mise en place d'un plan de formation interne.

Conclusion :

Le présent rapport propose le rattachement de la Direction déléguée à l'énergie à l'OEC, basée à Ajaccio sous l'autorité fonctionnelle de la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie et dirigée par un directeur délégué.

Cette proposition va dans le sens d'une meilleure gouvernance car elle permet de :

- Consolider l'équipe de la Direction Déléguée à l'énergie (DdEn) sous l'autorité de la Conseillère exécutive en charge de l'énergie
- Concentrer tous les sujets relevant de la problématique énergie/climat au sein d'une seule direction opérationnelle

- Conforter l'OEC dans sa vocation d'autorité environnementale régionale, garantie d'une plus grande cohérence des politiques publiques portées par la CTC et ses partenaires dans le domaine de l'environnement et plus largement du développement durable.
- Donner de la cohérence et de la cohésion à la délégation de la Conseillère exécutive en charge de l'énergie et des déchets, et optimiser ainsi les conditions d'exercice de cette délégation.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser :

- 1- Le transfert de compétence statutaire concernant le secteur de l'énergie géré par l'Agence de Développement Economique de la Corse vers l'Office de l'Environnement de la Corse ce qui nécessitera la modification des articles 2 et 11 des statuts de l'ADEC, ce qui nécessite la modification de l'article xxx des statuts de l'OEC
- 2- La prise en compte par l'Office de l'Environnement de la Corse et par l'ADEC du coût de ce transfert de compétences dans les documents budgétaires pour l'exercice 2010.
- 3- Le transfert de la Direction déléguée à l'énergie à l'OEC, basée à Ajaccio sous l'autorité directe et unique de la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie et dirigée par un directeur délégué ayant les mêmes prérogatives, par délégation directe du Président du Conseil Exécutif (ou par subdélégation du directeur de l'OEC) que le directeur actuel de l'OEC.
- 4- Le transfert, en conséquence, de 10 postes budgétaires (7 postes de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C à transformer, après transfert, en poste de catégorie B).
- 5- La pérennisation des 4 CDD par la création de quatre postes budgétaires au sein de l'Office de l'Environnement (2 postes de catégorie A, 1 poste B et 1 poste de catégorie C).
- 6- La nomination de 2 chefs de départements (ou leur équivalent suivant l'appellation OEC), comme acté dans l'organigramme actuel de la DdEN (l'un pour le département administratif et l'autre pour le département technique).
- 7- Le rétablissement du Comité de Gestion prévu à l'article 4 de l'accord cadre conclu entre la CTC et l'ADEME pour la période 2007-2013 (Délibération 07-22 AC en date du 25 octobre 2007) présidé par la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie, entraînant la modification de l'article 11 des statuts de l'ADEC.
- 8- La prise en compte des secteurs Air/Climat/Espaces Info Energie par la Direction Déléguée à l'Energie et des agents ayant en charge ces aspects aujourd'hui au sein de l'OEC
- 9- La prise en compte, à terme, de la thématique « transports propres » par la DdEn. Le Directeur délégué à l'énergie est chargé de remettre, sous 8 mois, un rapport à la conseillère Exécutive en charge de l'énergie, détaillant les modalités pratiques organisationnelles susceptibles d'être mises en œuvre.

- 10- La mise à la disposition du Président de l'ADEC qui exerce la vice-présidence du Pôle qui revient à la Corse, de la DdEN afin de lui fournir toute l'expertise nécessaire à l'exercice de cette fonction.
- 11- L'introduction, à l'occasion de la rédaction prochaine par la DdEn du Document de Mise en Œuvre (DOMO) de la mesure 2.3 de l'axe 2 du POFEDER, d'une disposition supplémentaire permettant qu'une partie des crédits de ladite mesure soit affectée au financement de projets labellisés par le pôle de compétitivité. Les dossiers de demande d'aides seront instruits par la DdEn.
- 12- Le transfert des fonds régionaux et des fonds communautaires gérés en subvention globale par l'ADEC à l'OEC nécessitant une modification de la convention de gestion de la subvention globale et de la piste d'audit de gestion des fonds européens sachant que ce transfert concerne également le suivi administratif, juridique et financier des dossiers déjà engagés et ceux qui seront engagés par la suite tant au titre du POE-feder, du CPER 2007-2013 que des actions régionales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE STATUTAIRE CONCERNANT LA
GESTION DE L'ENERGIE GEREE PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DE LA CORSE VERS L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille dix, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT la nécessité d'unifier les différents aspects de la politique énergétique régionale aujourd'hui répartis entre l'ADEC et l'OEC afin d'améliorer l'efficacité de l'action de la CTC en ce domaine ainsi que sa visibilité pour être à la hauteur des objectifs ambitieux et des efforts considérables consentis dans ce domaine.

CONSIDERANT que la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative à la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices avait également souligné la nécessité d'engager, au plus vite, un processus de rationalisation de l'exercice des compétences de la CTC par ses outils territoriaux.

CONSIDERANT la prise en compte de l'attente de nos partenaires, des professionnels du secteur et des particuliers très concernés par les politiques de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie de voir traiter ces problématiques par un seul et unique service.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le transfert de compétence statutaire concernant la gestion de l'énergie géré par l'ADEC vers l'Office de l'Environnement de la Corse et modifie en conséquence l'alinéa 6 de l'article 2 des statuts de l'ADEC comme suit : *« de coordonner les mesures et faire des propositions pour aider au développement des divers secteurs d'activités, notamment l'industrie, l'artisanat, l'agro-alimentaire de deuxième transformation, et plus généralement l'exploitation des ressources locales*

(hors ressources énergétiques) de l'île », et modifie en conséquence l'article concerné des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prise en compte par l'Office de l'Environnement de la Corse et par l'ADEC des conséquences financières et budgétaires du coût de ce transfert dans les documents budgétaires dès l'exercice 2010.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le rattachement de la Direction déléguée à l'énergie à l'OEC, basée à Ajaccio sous l'autorité fonctionnelle de la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie et dirigée par un directeur délégué ayant les mêmes prérogatives, par délégation directe du Président du Conseil Exécutif (ou par subdélégation du directeur de l'OEC) que le directeur actuel de l'OEC.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le transfert, en conséquence, de 10 postes budgétaires de l'ADEC vers l'OEC, (7 postes de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C à transformer, après transfert, en poste de catégorie B) ainsi que des crédits de fonctionnement correspondants (masse salariale et charges annexes liées au fonctionnement du poste) tels que quantifiés au budget 2010 de l'ADEC.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la pérennisation des 4 CDD actuels, par la création de quatre postes budgétaires (2 postes de catégorie A, 1 poste B et 1 poste de catégorie C), au sein de l'Office de l'Environnement.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la nomination des 2 chefs de départements (ou leur équivalent suivant l'appellation de l'OEC), comme acté dans l'organigramme actuel de la direction Déléguée à l'Energie : le premier pour le département administratif, le second pour le département technique.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le rétablissement de l'existence propre du Comité de Gestion prévu à l'article 4 de l'accord cadre conclu entre la CTC et l'ADEME pour la période 2007-2013 (Délibération n° 07-22 AC en date du 25 octobre 2007), et pour ce faire,

MODIFIE l'article 11 des statuts de l'ADEC :

- en supprimant, au titre des six membres désignés par arrêté délibéré en Conseil Exécutif avec voix consultative, la mention « Le Délégué régional de l'ADEME ou son représentant (avec voix délibérative lorsque le Bureau siège en formation de Comité de Gestion du PRODEME) ».
- en supprimant au sein du dernier paragraphe la mention suivante « Dans le cadre de la simplification et de la rationalisation du traitement des dossiers

pour avis, il se réunit et agit...en formation de Comité de Gestion du PRODEME ».

ARTICLE 8 :

DIT que le Comité de gestion est co-présidé par le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie et la Présidence de l'ADEME représentée par le Directeur Régional. Y participeront également, le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Délégué à l'énergie ainsi que 3 Conseillers Territoriaux représentant l'Assemblée de Corse qu'il convient de désigner.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la prise en compte des secteurs Air/Climat/Espaces Info Energie par la Direction Déléguée à l'Energie et des agents ayant en charge ces aspects aujourd'hui au sein de l'OEC.

ARTICLE 10 :

APPROUVE La prise en compte, à terme, de la thématique « transports propres » par la DdEn. Le Directeur délégué à l'énergie est chargé de remettre, sous 8 mois, un rapport à la conseillère Exécutive en charge de l'énergie, détaillant les modalités pratiques et organisationnelles susceptibles d'être mis en œuvre.

ARTICLE 11 :

DIT que le Président de l'ADEC exerce la vice-présidence du pôle qui revient à la Corse et que la direction déléguée à l'énergie se tient à la disposition du Président de l'ADEC afin de lui fournir toute l'expertise nécessaire à l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 12 :

DIT que dans le cadre de la rédaction prochaine par la DdEn du Document de Mise en Œuvre (DOMO) de la mesure 2.3 de l'axe 2 du POFEDER une disposition supplémentaire sera introduite afin qu'une partie des crédits de ladite mesure soit affectée au financement de projets labellisés par le pôle de compétitivité.

Les dossiers de demande d'aides seront instruits par la DdEn.

ARTICLE 13 :

APPROUVE le transfert des fonds régionaux et des fonds communautaires gérés en subvention globale par l'ADEC à l'OEC nécessitant une modification de la convention de gestion de la subvention globale et de la piste d'audit de gestion des fonds européens, sachant que ce transfert concerne également le suivi administratif, juridique et financier des dossiers déjà engagés et ceux qui seront engagés par la suite tant au titre du POE-FEDER, du CPER 2007-2013 que des actions régionales.

ARTICLE 14 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures destinées à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération et notamment en ce qui concerne les conséquences juridiques, techniques et financières qu'elle entraîne.

ARTICLE 15 :

DIT que la Direction générale de la Collectivité Territoriale de Corse avec la collaboration de l'ADEC et l'OEC est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 16 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI